

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 123-3

Règlement 123-3, règlement abrogeant le règlement 123 créant le comité du Parc et des loisirs

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté le 15 octobre 1999 le règlement 123, règlement créant le comité du Parc et des loisirs;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal considère qu'il est opportun d'abroger le règlement 123, tel que déjà amendé;
- CONSIDÉRANT QU'** la création du comité du Parc et des loisirs fait partie intégrante du règlement 209, règlement constituant les comités consultatifs municipaux;
- CONSIDÉRANT QU'** avis de motion a été donné à la session ordinaire du 6 novembre 2023;

En conséquence,

Il est statué et ordonné par règlement de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 123, tel que déjà amendé, créant le comité du Parc et des loisirs est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Estelle Muzzi
Mairesse

Jocelyne Blanchet
Greffière-trésorière

Date de l'avis de motion: 6 novembre 2023
Date de l'adoption du projet : 6 novembre 2023
Date de l'adoption:
Date d'entrée en vigueur :